



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 27 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mai 2024
Date d'affichage 16 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice 33
 Présents 22
 Votants 32

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Aminthe RENOUF, Françoise DUPARC, Elodie LEPESQUEUX, Philippe GIRONDEL, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Lydie WEISS, Martine LHERMENIER, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Cédric EVANO.

N° 2024-066 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-053

Il est proposé au conseil municipal de fixer à nouveau les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2024/2025 suite à une erreur au niveau de la dégressivité appliquée pour les enfants ifois dans la délibération n° 2024-053 votée au conseil municipal en date du 8 avril 2024. Ainsi, il convient de proposer une dégressivité pour le 2^e enfant ifois et les suivants, qu'il soit inscrit en musique ou en danse.

Aucune hausse globale des tarifs n'a été appliquée depuis la saison 2018/2019, année durant laquelle a été instaurée la tarification au quotient familial. Au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement ces dernières années, il est donc proposé d'appliquer une hausse de 3% à l'ensemble des tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse.

En parallèle du cours « Danse en corps » dispensé au sein du département Danse, une nouvelle discipline a été créée en musique à la rentrée 2023 : « Les sons libres », un cours hebdomadaire à destination des publics en situation de handicap. Il s'agit donc de créer une tarification spécifique pour ce cours, équivalente à celle pratiquée pour le cours « Danse en corps », en lieu et place de la réduction de 30% appliquée pour les personnes en situation de handicap au sein du département Musique telle qu'elle apparaissait dans la précédente délibération.

Au sein du département Musique, il convient de modifier la tranche d'âge du Parcours Découverte de 6 à 13 ans (actuellement de 7 à 14 ans) : à partir de 6 ans pour répondre aux demandes des élèves scolarisés en CP, et jusqu'à 13 ans, fin du cursus de formation musicale obligatoire.

En danse, il convient de proposer une tarification incitative afin d'encourager les élèves à s'inscrire à deux cours par semaine. Cette mesure, avant tout pédagogique, permettra aux élèves à la fois d'accéder à une progression adaptée à un cursus de danse et d'enrichir leur expérience chorégraphique à travers la pratique d'esthétiques différentes. Ainsi, il est proposé d'appliquer une réduction de 50% sur le 2^{ème} ou 3^{ème} cours. Actuellement, seule une réduction de 10 € est appliquée, insuffisante pour motiver les élèves à s'inscrire à plusieurs cours collectifs.

Pour le cours « Danse en famille », il est proposé de réduire la durée du cours à 1h (actuellement 1h30) afin de s'aligner sur les structures qui proposent cette activité et d'être plus en phase avec le rythme de l'enfant et des familles. De plus, cela permettra de gagner en attractivité en réduisant de 30% le tarif actuel.

En danse, il est proposé à chaque nouvel arrivant inscrit en juin la possibilité d'effectuer 3 cours d'essai : le 1er cours d'essai à la fin du mois de juin et les 2 suivants à la rentrée. Pour les élèves qui s'inscrivent à partir de la rentrée, il est proposé d'effectuer 2 cours d'essai qui se feront dès la reprise des cours.

Enfin, le stage « Danse classique » ayant attiré de nombreux élèves extérieurs, il convient d'augmenter le tarif des stages à 15 € (au lieu de 10 € actuellement) pour les personnes extérieures et d'appliquer la gratuité pour les élèves de l'EMMD, ces stages étant autant d'occasions offertes à ces derniers de parfaire leur pratique ou de découvrir de nouvelles esthétiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 5 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs qui préexistaient en appliquant une hausse de 3% ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser la tarification des cours en musique et en danse à destination des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la tranche d'âge du Parcours Découverte à afin de mieux s'adapter à la réalité de la demande et à l'organisation du cursus ;

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la durée du cours « Danse en famille » afin de mieux adapter la pratique à la tranche d'âge visée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer l'accès aux cours d'essai en anticipant la proposition dès le mois de juin pour les nouveaux inscrits avant l'été ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconsidérer les tarifs liés à l'inscription à un 2^{ème} ou 3^{ème} cours de danse ainsi qu'aux stages de découverte ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2024/2025 selon les modalités définies ci-dessous :

<p style="text-align: center;">QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE</p>

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse domiciliés à Ifs.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Domiciliation des parents :

Si les deux parents sont domiciliés à Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché.

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations				Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Les sons libres	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (6 à 13 ans) (auquel s'ajoutent les tarifs liés à la formation musicale et à la location d'instrument)
ADULTES						
Tranche A (QF>1500)	435 €	112 €	322 €	134 €	110 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	425 €	110 €	315 €	130 €	108 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	414 €	107 €	307 €	127 €	105 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	373 €	97 €	276 €	113 €	95 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	352 €	91 €	261 €	108 €	90 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	332 €	85 €	245 €	102 €	84 €	NC
ENFANTS						
Tranche A (QF>1500)	297 €	102 €	195 €	71 €	110 €	135 €
Tranche B (1201<QF<1500)	289 €	100 €	190 €	69 €	108 €	132 €
Tranche C (901<QF<1200)	282 €	97 €	185 €	67 €	105 €	129 €
Tranche D (621<QF<900)	254 €	88 €	167 €	62 €	95 €	116 €
Tranche E (406<QF<620)	240 €	82 €	158 €	58 €	90 €	109 €
Tranche F (0<QF<405)	226 €	77 €	148 €	55 €	84 €	103 €

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)
2 ^e enfant	- 65 €	- 21 €	- 44 €
3 ^e enfant et suivants	- 84 €	- 29 €	- 56 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations			Pratiques collectives		
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (6 à 13 ans) (auquel s'ajoutent les tarifs liés à la formation musicale et à la location d'instrument)	Les sons libres
ADULTES	825 €	241 €	584 €	110 €	NC	134 €
ENFANTS	578 €	231 €	347 €	110 €	347 €	71 €

Modalités d'inscription en musique :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en septembre. Après cette période de découverte, il sera demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Les enfants et adultes en situation de handicap pourront accéder au cours « Les sons libres » et sa tarification préférentielle sur présentation d'un justificatif ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (âge acquis avant la rentrée de septembre). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et de la direction, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La location des instruments (tarifs à l'année)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle)				
Tarifs pour la 1^e, 2^e et 3^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	89 €	134 €	134 €	185 €
Tarifs à partir de la 4^e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	134 €	203 €	203 €	314 €

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1^e année en priorité (en fonction des tailles d'instruments) ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles et seront réservées prioritairement aux enfants ifois des tranches F/E/D/C ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).

Le loueur s'engage :

- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À faire un usage exclusivement personnel ;
- À assurer l'instrument loué.

LA DANSE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Danse 1 ^{er} cours	Danse 2 ^e et 3 ^e cours (réduction de 50%)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps	Danse en famille (tarif pour le binôme)
ADULTES						
Tranche A (QF>1500)	191 €	96 €	180 €	242 €	134 €	200 €
Tranche B (1201<QF<1500)	185 €	93 €	175 €	237 €	130 €	195 €
Tranche C (901<QF<1200)	181 €	91 €	171 €	231 €	127 €	191 €
Tranche D (621<QF<900)	163 €	81 €	152 €	208 €	113 €	171 €

Tranche E (406<QF<620)	155 €	77 €	144 €	196 €	108 €	163 €
Tranche F (0<QF<405)	145 €	73 €	135 €	184 €	102 €	152 €
ENFANTS						
Tranche A (QF>1500)	102 €	51 €	102 €	137 €	71 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	99 €	49 €	99 €	134 €	69 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	97 €	48 €	97 €	131 €	67 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	88 €	44 €	88 €	120 €	62 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	82 €	41 €	82 €	112 €	58 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	77 €	39 €	77 €	105 €	55 €	NC

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie	1^e cours	2^e cours	Sophrologie
2 ^e enfant	- 21 €	- 21 €	- 21 €
3 ^e enfant et suivants	- 31 €	- 31 €	- 31 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Danse 1 ^{er} cours	Danse 2e et 3e cours (réduction de 50%)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps	Danse en famille
ADULTES	399 €	200 €	357 €	412 €	134 €	279 €
ENFANTS	231 €	115 €	231 €	216 €	71 €	NC

Autres tarifs

Stages	15 € / gratuit pour les élèves de l'EMMD
Participation aux frais de gala	7 € par élève et par cours

Modalités d'inscription en danse :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant inscrit en juin la possibilité d'effectuer 3 cours d'essai : le 1er fin juin et les 2 suivants à la rentrée. Pour les élèves qui s'inscrivent à partir de la rentrée, ils peuvent effectuer 2 cours d'essai dès la prise des cours. Après cette période de découverte, il est demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement.
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Les enfants et adultes en situation de handicap pourront accéder au cours « Danse en corps » et sa tarification préférentielle sur présentation d'un justificatif ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2024/2025 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mai 2024

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENBRE

Rendue exécutoire le : 29 mai 2024

Affichée le : 29 mai 2024

Acte à classer**2024-066**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-29T14-08-26.00 (MI253236628)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240529-2024-066-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : École Municipale de Musique et de Danse - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 - Annule et remplace la délibération n.2024-2025

Date de décision : 29/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-066.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/05/24 à 13:57

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 29/05/24 à 14:08

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 29/05/24 à 14:14